



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 5240 du 29/04/2015**  
**Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2015**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- Année civile 2015

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Congés de compensation et dispenses de service 2015

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur, de promotion sociale et artistique, libre et officiel subventionné

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Organisations syndicales du personnel de l'enseignement ;
- Aux membres des services d'inspection.

**Signataire**

Autorité : Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Signataire : Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Service générale des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné,  
Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
MOLLE Sylviane	02.413.40.62	Sylviane.molle@cfwb.be

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, § 3, point c, qui énonce que le « *Roi fixe d'une manière*

*uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés... le régime des congés » et que « ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2015, ils sont fixés comme suit par la circulaire n°5193 du 11 mars 2015, de Madame Isabelle SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance et de Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Nous portons à votre connaissance qu'en 2015, un congé compensatoire est accordé du lundi 28 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 15 août 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- Deux jours de congé réglementaire coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 15 novembre 2015 et le 26 décembre 2015.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Conformément à la circulaire relative aux congés et dispenses de service applicable en 2015 au personnel de la fonction publique, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 2 janvier 2015 (lendemain du jour de l'An), du vendredi 15 mai 2015 (lendemain de l'Ascension) et du lundi 20 juillet 2015 (veille de la fête nationale).

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 2 janvier, 15 mai et 20 juillet 2015, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Il est également octroyé un jour de compensation en raison de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 septembre 2015 qui coïncide avec un dimanche.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Nous vous remercions de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ